

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03771

Numéro SIREN : 509 223 236

Nom ou dénomination : 2 DT

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 20994

2 DT
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 51 rue des Mares, 91530 ST CHERON
509 223 236 RCS EVRY COURCOURONNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2 DT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 51 rue des Mares 91530 ST CHERON, sur convocation adressée à chaque associé.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élevant à 193 160,52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	193 160,52 euros
Absorption des pertes antérieures	11 390,75 euros
Solde	181 769,77 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 181 769,77 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 août 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Extrait Certifié Conforme

Le Président
Sébastien TREARD